



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 26 juin 2014 à 19 h 00 à JOIGNY
(salle des Champs Blancs)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 présenté par M. le Président est soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1. Transfert d'une voirie de Paroy/Tholon à la CCJ

Le conseil municipal de Paroy/Tholon a délibéré en date du 22 novembre 2013 pour le transfert de la VC 5, route de Champvallon à la CCJ

2.2. Commune de Saint-Loup d'Ordon

La commune de Saint-Loup d'Ordon a délibéré le 6 janvier 2014 pour sortir de la Communauté de Communes du Jovinien.

2.3. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Il est envisagé la création d'un **PETR** avec les collectivités du périmètre SCOT, à savoir les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, du Sénonais, de la Vanne et du Pays d'Othe, du Villeneuvien et de Yonne Nord. Le SCOT, rendu obligatoire par la loi, dont le périmètre a été publié par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013, doit également se doter d'une structure porteuse.

Le PETR sera compétent pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il sera en charge du projet de territoire dans les conditions définies aux articles L5741-1 et suivants du CGCT.

Il sera aussi compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre est identique à celui du PETR.

Après plusieurs réunions de concertation entre les présidents des communautés de communes concernées, un compromis relatif à la représentation des intercommunalités a été trouvé. Le pôle sera administré par un comité syndical composé de 27 délégués élus par les organes délibérants des membres dans lequel la Communauté de Communes du Jovinien disposera de 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le fonctionnement du pôle sera assuré par l'ensemble des intercommunalités par des contributions basées pour moitié sur le potentiel fiscal de l'intercommunalité et pour moitié au prorata de la population.

Il s'agira donc de délibérer sur :

- La création du PETR
- L'adoption des statuts (*projet ci-joint*)
- La désignation des représentants de la CCJ (5 titulaires et 3 suppléants)
 - Lors du conseil des maires en date du 16 juin, il est proposé les représentants suivants :
 - 5 titulaires
 - Nicolas SORET
 - Bernard MORAINÉ
 - Guy BOURRAS
 - Laurent CHAT
 - Christian ROTILIO
 - 3 Suppléants
 - Yannick VILLAIN
 - Catherine DECUYPER
 - Serge BLOUET

2.4. Règlement intérieur du conseil communautaire (*règlement ci-joint*)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- . article L 2121-8 du CGCT,
- . article L 5211-1 et suivants du CGCT,
- . article L 5216-1 et suivants du CGCT,
- . arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2002/0995 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien.

2.5. Désignation de membres communautaires à l'association APRY (association de préfiguration de la ressourcerie de l'Yonne)

- . 2 titulaires
- . 2 suppléants

➤ proposition faite par le conseil des maires en date du 16 juin 2014 :

- . 2 titulaires
 - . Nicolas SORET
 - . Yannick VILLAIN
- . 2 suppléants
 - . Catherine DECUYPER
 - . Claude GRUET

2.6. CNAS (caisse nationale d'assurance sociale)

Désignation des délégués : un élu et un agent

. Proposition faite par le conseil des maires en date du 16 juin 2014 :

- Catherine DECUYPER, 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines
- Fabienne BILLON, responsable des finances et ressources humaines à la CCJ.

2.7. Désignation de membres à la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

Voir lettre de la DGFIP ci-jointe.

Le conseil communautaire doit désigner comme membres de cette commission :

- . le président (de fait)
- . 20 commissaires titulaires DONT 1 hors territoire
- . 20 commissaires suppléants DONT 1 hors territoire

Il est indispensable que les membres domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI soient inscrits personnellement au rôle de l'un au moins des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, contribution foncière des entreprises) dans l'une des communes membres de l'EPCI.
(il faut être âgé de 25 ans au moins)

Comme convenu lors du conseil des maires le 16 juin dernier, les commissaires titulaires seront les maires, les commissaires suppléants, le 1^{er} adjoint sauf désignations autres, à savoir :

communes	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BUSSY EN OTHE	Mme Evelyne TRESARTES	M. Patrick LE MAISTRE
LA CELLE SAINT CYR	M. Guy TRUCHOT	M. Yannick VILLAIN
PAROY SUR THOLON	Mme Sylvie PRAINITO	M. Jean-Louis JOURNEAU
SAINT AUBIN SUR YONNE	Mme Valérie BRUSIN	M. François BEROUDIAUX

3. FINANCES

3.1. Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Général de l'Yonne pour la mise à disposition de la piscine intercommunale aux collèges (Charny, Aillant sur Tholon, Villeneuve/Yonne, Joigny)

Projet de convention ci-joint

Durée de la convention : 3 ans

Prix de l'heure actuel : 45,73 €/h

Remettre le nombre d'heures d'utilisation par le collège Marie Noël avant le 30 juin 2014

3.2. signature de la convention ECO-TLC (textile) – (convention jointe)

ECO-TLC donne un soutien financier aux collectivités qui ont 1 PAV pour 2 000 habitants.

Pour la CCJ – 13 communes concernées : population intercommunale 16 680 h x 0.10 €/h/an, soit la somme de 1 668,00 €.

Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2019 ;

3.3. subvention à l'ADIL 89 pour l'année 2014

Comme chaque année, la CCJ alloue une subvention à l'ADIL 89 :

0.10 €/h/an, soit un montant de 2 306,80 € pour 2014

3.4. tarifs des serrures pour les bacs roulants

A la demande d'un certain nombre d'administrés ou de collectivités (les propriétaires de gîtes, les résidences secondaires, les collectivités pour leurs bâtiments communaux -salles des fêtes ...-), il est décidé de proposer d'installer des serrures sur les bacs roulants.

Proposition du prix (prix coûtant pour la collectivité):

La serrure	15,66 HT		18,79 TTC
Le penne	5,5 HT	TVA à 20%	6,60 TTC
		TOTAL NET	25,39 TTC

3.5. Indemnisation de copropriétaires d'une parcelle expropriée au sein de la future zone d'activités de Béon

Deux copropriétaires ont donné leur accord à la Safer pour procéder à un échange, selon les mêmes termes que ceux qui sont intervenus auparavant : une compensation en surface leur est proposée, le prix d'acquisition de la parcelle incluse dans la zone est d'1,5€/m², le prix de la cession compensatoire hors zone est de 0,35 à 0,40 € par m² suivant qualité des terres agricoles. Cela représente, pour chacun, une plus-value d'environ 1,10 € par mètre carré, justifiée par le changement de nature de leurs parcelles (passées d'agricoles, à « à urbaniser »).

Avant l'intervention de l'ordonnance, la Safer se chargeait de tous les actes nécessaires : elle achetait au propriétaire, et lui revendait une surface qu'elle détenait en vertu de notre convention-cadre de mise en réserves de terres compensatoires. En vue de chaque acte, la CCJ délibérait sur les projets de conventions particulières de mise en réserve, pour un achat, ou au contraire de sortie de réserves, pour une vente compensatoire.

Cependant, l'ordonnance d'expropriation est intervenue avant que l'acte authentique, entre Safer et les copropriétaires concernés, n'ait pu être rédigé : l'ordonnance d'expropriation ayant opéré un transfert de propriété au profit de la CCJ, juridiquement, il ne leur est plus possible de vendre leur terrain à la Safer.

La CCJ doit donc délibérer pour indemniser, directement, les copropriétaires.

Les termes du protocole sont strictement identiques aux conditions qui ont été appliquées aux propriétaires d'ores et déjà indemnisés.

3.6. Tableau récapitulatif des durées d'amortissement des biens de la CCJ

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 10 octobre 2005. Elle a aujourd'hui besoin d'être réactualisée et complétée, suite aux derniers transferts (piscine + balayage mécanique).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2031	Frais d'étude, de recherches et de développement non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	2 ans
205	Logiciels, brevets, licences, prestations intellectuelles	2 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	15 ans
21318	Bâtiments administratifs ou autres	40 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2138	Aménagement et agencement bâtiments, installations électriques, téléphonique, canalisations...	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux, feux tricolores...)	20 ans
21571	Matériel roulant (balayeuse...)	8 ans
21572	Camions et véhicules industriels	8 ans

21578	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
	Equipement de garage et stations	12 ans
	Installations, matériel et outillage technique	5 ans
2182	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de reprographie – informatique	3 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2184	Matériels classique (conteneurs collecte)	6 ans
	Mobilier de bureaux	10 ans
2188	Matériel d'équipement sportif	12 ans
	Matériels : <i>téléphonique- de restauration- de nettoyage – outillage – de manutention</i>	5 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. actualisation et modification de l'état du personnel

AGENTS TITULAIRES			AGENTS NON TITULAIRES		
GRADES	2013	2014	GRADES	2013	2014
• Attaché Territorial Principal	0	1	• Attaché Territorial	2	2
• Attaché Territorial	2	1	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1
• Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1	1	• Technicien	1	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	1	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	8	7
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	• Educateur A.P.S	2	2
• Agent de Maîtrise	1	1			
• Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	0	1			
• Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} classe	2	1			
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	1			
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	12			
• Educateur A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	4	4			
	-----	-----		-----	-----
Total	24	25	Total	14	13

4.2. recrutement « emplois saisonniers »

Durant la période estivale et afin d'assurer la continuité du service public, la CCJ recrute des étudiants durant les vacances 2014.

Il est proposé les recrutements suivants :

Service collecte des déchets : 4 emplois

Piscine : 11 emplois

5. QUESTIONS DIVERSES

6. COMMUNICATIONS